N° C 21.043

PSDA/DEEI/SEIF/TR/CS

Rapporteur : M. Salmon

Développement économique – Insertion – Emploi – RESO Solidaire – Subvention – Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h36.

**Présents :** 002 ANDRO Rozenn, 003 APPERE Nathalie, 004 ARMAND Régine, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 008 BETTAL Khalil, 014 BOULOUX Mickaël, 015 BRETEAU Pierre, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 025 COCHAUD Yannick, 026 COMPAGNON Charles, 028 CROCQ André, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 036 DUCAMIN Marie, 038 FAUCHEUX Valérie, 040 GALIC Sylvie, 041 GANDON Carole, 043 GOATER Jean-Marie, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien, 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 061 LE BIHAN Thierry, 063 LE FLOCH Anne, 065 LE GENTIL Morvan, 066 LEBOEUF Valérie, 067 LEFEUVRE Gaël, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 071 MADIOT Morgane, 074 MONNIER Daniel, 077 MORVAN Franck, 078 NADESAN Yannick, 079 NOISETTE Nadège, 081 PARMENTIER Mélina, 082 PELLERIN Isabelle, 084 PINAULT Pascal, 086 POLLET Matthieu, 088 PRIZE Laurent, 090 PUIL Honoré, 093 ROUAULT Jean-Claude, 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 106 THEBAULT Philippe, 107 THEURIER Matthieu, 110 VINCENT Sandrine, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

**Ont donné procuration** : 001 AFFILE Gwendoline (à 002 ANDRO Rozenn), 005 BECHET Annick (à 071 MADIOT Morgane), 009 BINARD Valérie (à 096 ROUSSET Emmanuelle), 010 BONNIN Philippe (à 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie), 011 BOUCHER Nicolas (à 054 ID AHMED Zahra), 012 BOUCHONNET Iris (à 078 NADESAN Yannick), 013 BOUKHENOUFA Flavie (à 102 SEMERIL Sébastien), 016 BRIERO Lénaïc (à 003 APPERE Nathalie), 017 CAILLARD Michel (à 112 ZAMORD Priscilla), 018 CAREIL Benoît (à 038 FAUCHEUX Valérie), 019 CAROFF-URFER Sandrine (à 041 GANDON Carole), 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat (à 043 GOATER Jean-Marie), 021 CHAPELLON Didier (à 049 HAMON Laurent), 022 CHEVALIER Marion (à 099 SALMON Philippe), 027 CRESSARD Antoine (à 045 GOMBERT Jean Emile), 029 DAUCE Henri (à 111 YVANOFF Daniel), 033 DENIAUD Marion (à 065 LE GENTIL Morvan), 035 DESMOTS Xavier (à 107 THEURIER Matthieu), 037 EON Pierre (à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre), 039 FOUILLERE Christophe (à 102 SEMERIL Sébastien), 042 GAUTIER Nadine (à 093 ROUAULT Jean-Claude), 044 GOBAILLE Françoise (à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre), 047 GUILLOTIN Daniel (à 082 PELLERIN Isabelle), 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (à 096 ROUSSET Emmanuelle), 055 JEANVRAIN Mathieu (à 043 GOATER Jean-Marie), 056 JEHANNO Anaïs (à 026 COMPAGNON Charles), 058 KOCH Lucile (à 038 FAUCHEUX Valérie), 059 LABBE Stéphane (à 069 LENORMAND Monique), 060 LAHAIS Tristan (à 046 GUERET Sébastien), 062 LE BOUGEANT Didier (à 082 PELLERIN Isabelle), 064 LE GALL Josette (à 034 DEPOUEZ Hervé), 072 MAHEO Aude (à 067 LEFEUVRE Gaël), 073 MARIE Anabel (à 051 HERVE Marc), 075 MONNIER Jean-François (à 049 HAMON Laurent), 076 MOREL Cyrille (à 002 ANDRO Rozenn), 080 PAPILLION Cécile (à 112 ZAMORD Priscilla), 083 PETARD-VOISIN Chantal (à 014 BOULOUX Mickaël), 085 PINCHARD Jacques (à 079 NOISETTE Nadège), 087 PRIGENT Alain (à 067 LEFEUVRE Gaël), 089 PRONIER Valériane (à 046 GUERET Sébastien), 091 QUEMENER Aurélie (à 052 HOUSSIN René-François), 092 REMOISSENET Laetitia (à 015 BRETEAU Pierre), 094 ROUGIER Gaëlle (à 107 THEURIER Matthieu), 097 ROUX Catherine (à 031 DEHAESE Olivier), 104 SIMON Luc (à 036 DUCAMIN Marie), 105 STEPHAN Arnaud (à 032 DEMOLDER Michel), 108 TONON Selene (à 051 HERVE Marc), 109 TRAVERS David (à 003 APPERE Nathalie).

**Absents/Excusés :** 057 KERMARREC Alain.

M. Nadesan est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 5 mars 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h01.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 et notamment son article 11 clarifiant le rôle des structures d’insertion dans le cadre de la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée Rennes Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-23196 du 4 juin 2018, portant statuts de la métropole Rennes Métropole ;

Vu la délibération n° 00.321 du Conseil du 20 octobre 2000 relative à la définition de l’intérêt communautaire des compétences de la Communauté d’Agglomération et portant classement d’équipements au titre de l’intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole « Une ambition collective pour inventer et vivre la métropole de demain » ;

Vu la délibération n° C 16.187 du 7 juillet 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain ;

Vu la délibération n° C 17.059 du 30 mars 2017 approuvant le Manifeste des élus de Rennes Métropole en faveur d'un pacte métropolitain pour l'emploi ;

Vu la délibération n° B 18.079 du 22 mars 2018 approuvant les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2020 à intervenir entre Rennes Métropole et Réso Solidaire.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, Emploi et Insertion, et en application d'engagements en faveur d'un achat public socialement et économiquement responsable, Rennes Métropole a activement soutenu et contribué à la création, le 24 mars 2012, d'un dispositif de promotion des clauses sociales dans la commande publique.

Une charte associant l'ensemble des acheteurs publics et privés du territoire partageant ces mêmes engagements a donné naissance à ce dispositif de promotion des clauses sociales dans la commande publique intitulé "Atout Clauses". Son animation est aujourd'hui assurée par l'association RESO Solidaire, qui a repris l'animation du dispositif des clauses sociales avec l'objectif d'accompagner sa structuration juridique autonome selon un statut à déterminer à échéance 2022. Ce processus de modification de forme et de statut juridiques se fait avec la participation active de Rennes Métropole, en particulier à travers le Groupe Projet Stratégique (GPS).

Ce dispositif s'intitule désormais : *Atout Clauses, Pôle d'expertise en clauses sociales et marchés réservés du bassin de Rennes*.

Afin de traduire sa politique locale en faveur de l'insertion des personnes éloignées du marché de l'emploi, Rennes Métropole a maintenu son engagement dans ce dispositif pour en favoriser le développement et encourager la poursuite d'une démarche commune aux acheteurs publics de son territoire engagés en faveur d'achats socialement responsables. Un engagement qui s'est traduit par une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur la période 2018-2020 assortie d'une subvention au titre de la politique métropolitaine de soutien à l'insertion.

"Atout Clauses" est également partenaire de la collectivité dans le cadre du Plan Emploi Quartiers (PEQ) et pilote de l'axe d'intervention dédié aux clauses sociales. Le dispositif, considéré comme outil majeur en faveur de l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires, a ainsi pour objectif de renforcer la mobilisation des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sur le territoire métropolitain.

La présente convention annuelle, vise à définir le soutien de Rennes Métropole pour cette année de transition (2021) assortie d'une subvention au titre de la politique métropolitaine de soutien à l'insertion, en préfigurant celui de la convention pluriannuelle future, qui s’élève pour l’année 2021, à 106 000 euros.

L’association RESO Solidaire s’engage, avec la participation financière de Rennes Métropole, à décliner les 5 axes décrit ci-dessous et par la même assure désormais l'ensemble des missions de suivi des parcours clauses dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) :

**Axe 1** : L'animation et la promotion du dispositif,

**Axe 2** : Le développement du recours aux clauses sociales et aux marchés réservés à l'échelle des communes de la métropole,

**Axe 3** : La qualité des parcours des bénéficiaires des clauses sociales et des marchés réservés,

**Axe 4** : Le renforcement de la proportion d'habitants issus des QPV,

**Axe 5** : La valorisation de l'impact du dispositif pour les personnes, les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), les entreprises, les collectivités de manière générale et spécifiquement dans le cas du PEQ et du NPNRU.

Après avis favorable du Bureau du 18 février, le Conseil est invité à :

* décider l’attribution et le versement d’une subvention à l'association RESO Solidaire pour contribuer au développement du dispositif Atout Clauses sur le territoire métropolitain, sur ces deux missions principales : Opérateur de la clause (conseil en maîtrise d’ouvrage - conseil sur la mise en œuvre de la clause) et Pilote et promoteur du dispositif, qui s’élève, pour l’année 2021, à 106 000 euros ;
* approuver les termes de la convention à intervenir entre Rennes Métropole et l'association RESO Solidaire relative notamment aux modalités de versement de cette subvention ;
* autoriser Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention, et tout acte s’y rapportant.

La dépense en résultant, sera imputée au budget principal, chapitre 65, article 65748, fonction 65. Cette dépense dépend de la politique Attractivité et développement économique, du secteur "Soutien à l’emploi, à l’insertion et à la formation professionnelle" et du sous-secteur "Soutien Emploi Insertion".

**o O o**

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

* décide l’attribution et le versement d’une subvention à l'association RESO Solidaire pour contribuer au développement du dispositif Atout Clauses sur le territoire métropolitain, sur ces deux missions principales : Opérateur de la clause (conseil en maîtrise d’ouvrage - conseil sur la mise en œuvre de la clause) et Pilote et promoteur du dispositif, qui s’élève, pour l’année 2021, à 106 000 euros ;
* approuve les termes de la convention à intervenir entre Rennes Métropole et l'association RESO Solidaire relative notamment aux modalités de versement de cette subvention ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention, et tout acte s’y rapportant.